

PROCES - VERBAL

Conseil Communautaire

Du Mardi 16 décembre 2025 à **19h00**

à la Maison de l'Intercommunalité à La Fournière à
Pouzauges

Communauté de communes du Pays de Pouzauges

Maison de l'Intercommunalité • BP 10267 • La Fournière • 85702 Pouzauges Cedex • accueil@paysdepouzauges.fr

Tél. 02 51 57 14 23



paysdepouzauges.fr

Numéro	Objet	Page
CC16122501	RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE DE VENDEE EAU - ANNEE 2024	5 - 6
CC16122502	STATUTS COMMUNAUTAIRES - INTEGRATION DE LA DELEGATION DE COMPETENCE « TRANSPORTS A LA DEMANDE »	6 - 7
CC16122503 A CC16122506	DECISIONS MODIFICATIVES	8
CC16122507	BUDGETS 2026 - OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT DANS L'ATTENTE DU VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS	8 - 9
CC16122508	FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION - COMMUNES DE POUZAUGES ET SEVREMONT	9
CC16122509	FACTURATION AUPRES DES COMMUNES DES CONSOMMABLES RELATIFS AUX PICS DECOMPACTEURS	10
CC16122510	AVANCE DE SUBVENTION 2026 A L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE POUZAUGES	10 -11
CC16122511	MOULINS DU TERRIER MARTEAU - SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'OFFICE DE TOURISME POUR 2025	11
CC16122512	AVANCE DE SUBVENTION 2026 AU GROUPEMENT TRANSPORTS SCOLAIRES DU PAYS DE POUZAUGES	11 - 12
CC16122513	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CIAS DU PAYS DE POUZAUGES POUR L'ANNEE 2025	12
CC16122514	SUBVENTIONS D'EQUILIBRE ET D'INVESTISSEMENT AUX BUDGETS ANNEXES POUR 2025	12 à 14
CC16122515	ACQUISITION DE DEUX PARCELLES EN ZONAGE 2AUE - ZAE DE MONTIFAUT - POUZAUGES	14 - 15
CC16122516	REMISE GRACIEUSE SUR LOYERS POUR GEV 85 ET LAPSA - ZAE DE L'EPAUD - SAINT-MICHEL-MONT-MERCURE - SEVREMONT	15 - 16
CC16122517	REGLEMENT D'INTERVENTION EN MATIERE D'AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE	16 - 17
CC16122518	CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2026/2028 AVEC LE CENTRE PERMANENT D'INITIATIVE POUR L'ENVIRONNEMENT SEVRES ET BOCAGE	17 à 19
CC16122519 - CC16122520	RETRAIT ET DELEGATION D'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN A LA COMMUNE DE POUZAUGES SUR LE SECTEUR D'INTERVENTION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE VENDEE	20 - 21
CC16122521	PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE POUZAUGES - PROPOSITION D'APPROBATION DU PROJET	21 à 24
CC16122522	PROCEDURE DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE POUZAUGES - PROPOSITION D'APPROBATION DU PROJET	24 - 25
CC16122523	PROPOSITION D'APPROBATION DU PROJET DE CREATION DE PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS AUTOUR DES MONUMENTS HISTORIQUES SITUES SUR LE TERRITOIRE DU PAYS DE POUZAUGES	25 - 26
CC16122524	PROCEDURE D'APPROBATION DES PLANS DE ZONAGES D'ASSAINISSEMENT REVISES ET LEUR ANNEXION AU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE POUZAUGES - PROPOSITION D'APPROBATION DU PROJET	26 - 27
CC16122525	SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE ET OBLIGATIONS DE LA CCPP	27 - 28
CC16122526	REMPLACEMENT DE LA CENTRIFUGEUSE DE LA STATION D'EPURATION DE POUZAUGES	28
CC16122527	ATTRIBUTION CHEQUES CADEAUX	29

CC16122528 A CC16122530	CREATION DE POSTE	29 à 32
----------------------------	-------------------	---------

A l'ordre du jour :

I - ADMINISTRATION GENERALE

- ✓ Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de Vendée eau – année 2024
- ✓ Statuts communautaires – intégration de la délégation de compétence « Transports à la demande »

II - FINANCES

- ✓ Décisions modificatives
- ✓ Budgets 2026 – Ouverture anticipée des crédits d'investissement dans l'attente du vote des budgets primitifs
- ✓ Fixation des attributions de compensation – communes de Pouzauges et Sèvremont
- ✓ Facturation auprès des communes des consommables relatifs aux Pics décompacteurs
- ✓ Avance de subvention 2026 à l'Office de Tourisme du Pays de Pouzauges
- ✓ Moulins du Terrier Marteau – Subvention complémentaire à l'Office de Tourisme pour 2025
- ✓ Avance de subvention 2026 au groupement transports scolaires du Pays de Pouzauges
- ✓ Subvention de fonctionnement au C.I.A.S. du Pays de Pouzauges pour l'année 2025
- ✓ Subventions d'équilibre et d'investissement aux budgets annexes pour 2025

III - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- ✓ Acquisition de deux parcelles en zonage 2AUE – ZAE de Montifaut – Pouzauges
- ✓ Remise gracieuse sur loyers GEV 85 et LAPSA – ZAE de l'Epaud – Saint-Michel-Mont-Mercure – Sèvremont
- ✓ Règlement d'intervention en matière d'aides à l'immobilier d'entreprise
- ✓ Convention Pluriannuelle D'objectifs 2026/2028 avec le Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement Sèvres et Bocage
- ✓ Retrait et délégation d'exercice du droit de préemption urbain à la commune de Pouzauges sur le secteur d'intervention de l'établissement public foncier de Vendée
- ✓ Procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Pouzauges – Proposition d'approbation du projet
- ✓ Procédure de modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal de Pouzauges – Proposition d'approbation du projet
- ✓ Proposition d'approbation du projet de création de périmètres délimités des abords autour des monuments historiques situés sur le territoire du Pays de Pouzauges
- ✓ Procédure d'approbation des plans de zonages d'assainissement révisés et leur annexion au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Pouzauges – Proposition d'approbation du projet
- ✓ Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage et obligations de la Communauté de communes

IV - SOLIDARITES

V - TRANSITIONS

VII- MARCHES PUBLICS

- ✓ Remplacement de la centrifugeuse de la station d'épuration de Pouzauges

VIII - RESSOURCES HUMAINES

- ✓ Attribution chèques cadeaux
- ✓ Création de poste

IX - DECISIONS PRISES PAR LA PRESIDENTE ET LE BUREAU COMMUNAUTAIRE PAR DELEGATION

X - INFORMATIONS DIVERSES

L'an deux mille vingt-cinq, le seize du mois de décembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 38

Date de convocation : 10 décembre 2025

Membres présents : 32

Votants : 36

Quorum : 20

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Lionel GAZEAU, Monsieur Eric CLERGEAUX, Monsieur Nicolas STEENO formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Madame Adeline AUBERGER donne pouvoir à Monsieur Eric BERNARD, Madame Marie-Noëlle FRADIN donne pouvoir à Madame Michelle DEVANNE, Madame Anne ROY donne pouvoir à Madame Séverine-Diguet HERBERT, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude Marchand, Madame Magalie GUICHETEAU, Monsieur Antoine HERITEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint - Tiphaine GRIS, Responsable Finances - Morane METAY, Secrétaire des assemblées.

INFORMATIONS - DEBUT DE SEANCE

Le Conseil communautaire à l'unanimité, DESIGNÉ, Madame Anne BIZON tant que secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil communautaire du 4 novembre sera soumis à l'approbation au prochain Conseil.

I - ADMINISTRATION GENERALE

CC16122501 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE DE VENDEE EAU - ANNEE 2024

Exposé par Joël Chateigner

Il convient de présenter au Conseil communautaire le rapport annuel de Vendée Eau relatif au prix et la qualité du service public de l'eau potable au titre de l'année 2024. La note de présentation synthétique figure en annexe n°01.

Délibération : Le Conseil communautaire, PREND ACTE du Rapport Relatif au Prix et à la Qualité du Service Public de l'eau potable de Vendée Eau au titre de l'année 2024.

**CC16122502 - STATUTS COMMUNAUTAIRES - INTEGRATION DE LA DELEGATION DE COMPETENCE
« TRANSPORTS A LA DEMANDE »**

Exposé par Madame La Présidente

Le service du transport à la demande (TAD) est en phase de préparation pour un déploiement en courant 2026.

Afin de faire en sorte que les crédits régionaux affectés au Transport à la Demande soient répartis de manière équitable, un calcul d'enveloppes a été effectué pour chaque EPCI en tenant compte du nombre d'habitants, de la densité et de la proportion de communes non desservies par les transports en commun, afin de favoriser les territoires peu denses et les moins desservis par notre offre régionale.

La CCPP bénéficiera dans ce cadre d'une enveloppe régionale annuelle maximale affectée au TAD de 66 494 €.

Des possibilités complémentaires de trajets (ajout de points de centralité pour des rabattements ou trajets de proximité) peuvent être envisagées, qui impliqueront une participation financière si les dépenses dépassent l'enveloppe régionale affectée

Ces points peuvent être définis en lien avec le service Aléop du département.

Aucun TAD n'étant en place dans votre communauté de communes à ce jour, c'est votre EPCI qui, en tant qu'AOM locale, a une compétence exclusive pour les trajets internes à votre ressort territorial. Aussi, nous vous proposerons prochainement une **convention d'organisation du TAD** qui intègrera une **délégation partielle de compétence de votre communauté de communes à la Région Pays de la Loire pour ces seuls trajets de TAD internes à votre ressort territorial.**

Une telle délégation de compétence est rendue possible par l'article L.1111-8 du code général des collectivités territoriales qui la soumet toutefois à deux conditions :

- Elle doit être expressément autorisée par les statuts de la communauté de communes
- La délégation de compétence à la Région doit faire l'objet d'un accord de toutes les communes membres de l'EPCI, exprimé par délibérations concordantes de tous les conseils municipaux.

La loi d'orientation des mobilités distingue :

- La compétence des autorités organisatrices de la mobilité locales, qui comprend les services de transports internes à son ressort territorial
- La compétence de l'autorité organisatrice de la mobilité régionale, qui concerne les trajets entrants et sortants des EPCI.

Afin de permettre à la Région Pays de la Loire de mettre en œuvre un service complet de transport à la demande, prenant en compte à la fois les trajets entrants et sortants de la communauté de communes, mais aussi les trajets internes, il est nécessaire de réaliser une délégation partielle de compétence vis-à-vis de la Région.

Ainsi, il est proposé au conseil communautaire de déléguer à la Région la compétence « transport à la demande » pour les trajets internes au ressort territorial de la communauté de communes.

Or, le Code Général des Collectivités Territoriales exige qu'une telle délégation soit rendue possible par les statuts de la communauté de communes.

Il est proposé l'ajout d'une précision au sein de l'article relatif à la compétence en matière d'organisation de la mobilité :

« Délégation à la région des Pays de la Loire de la compétence en matière de transport à la demande sur le ressort territorial »,

Voir annexes n° 02, 03 et 04 : projet de délibération, Webinaire de présentation du TAD, projet de statuts modifiés

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la modification des statuts doit faire l'objet d'une délibération du conseil communautaire, puis être soumise pour avis aux conseils municipaux des communes membres dans un délai de trois mois.

De plus, la délégation partielle de compétence doit faire l'objet d'un accord des communes membres exprimé par délibérations concordantes de tous les conseils municipaux.

Michel Gaborit indique que le déploiement est prévu pour le second semestre 2026.

Jean-Claude Marchand s'interroge sur le montant de l'aide régionale. Michel Gaborit répond que la Région financera le dispositif pour l'année 2026-2027, sans augmentation prévue. Le montant de l'aide régionale s'élève à 66 494 €, calculé en fonction du nombre d'habitants par communauté de communes. La Communauté de communes bénéficierait d'un bonus en raison d'une desserte insuffisante. Sur une année complète, cela représenterait environ huit trajets par jour.

Jean-Claude Marchand s'interroge sur le reste à charge pour les particuliers. Michel Gaborit répond que le coût pour le particulier est fixé à 2,50 € par trajet.

Jean-Claude Marchand ajoute qu'il vient de rencontrer la Mission locale qui souligne que la mobilité sur le secteur de Pouzauges constitue un frein à l'accès à l'emploi.

Michel Gaborit présente le fonctionnement du dispositif : un centre d'appel sera mis en place et les usagers devront réserver la veille avant 15 h. Le matin, entre 7 h et 9 h, les trajets seront uniquement assurés vers des points de rabattement.

Michelle Devanne demande ce qu'il se passera si aucun appel n'a été effectué. Michel Gaborit répond que les trajets seront assurés par des taxis.

Jean-Claude Marchand demande s'il s'agit d'un nouveau marché. Michel Gaborit répond qu'il s'agit effectivement d'un nouveau marché. Actuellement, le dispositif fonctionne sur Luçon.

Délibération : Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges selon les termes du projet annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Madame la Présidente à notifier cette délibération aux maires des communes membres pour recueillir l'avis de leurs conseils municipaux respectifs dans le délai de trois mois prévus par la loi.
- **SOLLICITE** Monsieur le Préfet de Vendée pour qu'il prenne l'arrêté préfectoral actant cette modification des statuts, dès réception des avis favorables requis des conseils municipaux.
- **Sous réserve de la validation de cette modification de statuts par arrêté préfectoral, DE DONNER SON ACCORD** au principe de délégation partielle de compétence de la communauté de communes à la Région Pays de la Loire pour le transport à la demande, pour ce qui concerne les trajets internes au ressort territorial de la Communauté de communes.

CC16122503 A CC16122506 - DECISIONS MODIFICATIVES

Exposé par Madame la Présidente

Plusieurs décisions modificatives sont proposées au vote, sur 3 budgets annexes et sur le budget général :

- Sur les budgets annexes Aire d'Accueil des Gens du Voyage et Manoir des Sciences de Réaumur, il est prévu des crédits complémentaires pour les amortissements des biens acquis en cours d'année 2025.
- Pour le Centre Culturel de l'Echiquier, outre l'ajustement des crédits pour amortissements, le budget d'investissement est modifié concernant le plan de financement relatif à la mise en place d'une gestion technique centralisée (GTC) sur le bâtiment. Grâce aux subventions attendues, le besoin en subvention d'équipement en provenance du budget général est réduit.
- Sur le budget général, les modifications budgétaires proposées portent :
 - o En section de fonctionnement : ajustement des lignes de dépenses en charges à caractère général et subventions versées, au regard des réalisations, et modification des recettes prévisionnelles concernant la fiscalité, les dotations et subventions attendues.
 - o En section d'investissement : modification des dépenses entre opérations (notamment sur les mobilités et l'aménagement de la Petite Fournière), et ajustement des recettes (FCTVA attendu, et les subventions complémentaires notifiées).

Annexe n°05 FINANCES 1

Jean-Claude Marchand s'interroge sur le pacte territorial, en constatant un montant de 100 000 €, correspondant probablement au cumul 2024 et à un solde lié au nouveau dispositif. Frank Buquen indique qu'il s'agit en effet d'un retard de paiement lié à la facturation d'HATEIS Habitat.

Délibération : Le Conseil communautaire, à l'unanimité, **APPROUVE** les décisions modificatives proposées.

CC16122507 - BUDGETS 2026 - OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT DANS L'ATTENTE DU VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS

Exposé par Madame la Présidente

L'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que jusqu'au vote du budget primitif, le Maire ou le Président peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (sans prise en compte des crédits afférents au remboursement de la dette).

La délibération d'ouverture anticipée des crédits d'investissements, permet ainsi d'engager et payer toute dépense d'investissement, en attente du vote du budget primitif. Aussi, l'annexe n°06 FINANCES-2 propose l'ouverture anticipée des crédits d'investissements, sur le budget principal et 6 de ses budgets annexes, pour des montants affectés par article et chapitre/opération, respectant le seuil des 25 % de crédits ouverts sur l'exercice 2025 (hors restes à réaliser 2024).

Délibération : Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **APPROUVE** l'ouverture anticipée des crédits d'investissement aux budgets 2026, en attente du vote des budgets primitifs, tels que proposés en annexe à la présente délibération.

CC16122508 - FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION - COMMUNES DE POUZAUGES ET SEVREMONT
--

Exposé par Madame la Présidente

Le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 02 septembre 2025 a été présenté au Conseil de Communauté lors de sa séance du 23 septembre, et notifié aux 10 Communes du Pays de Pouzauges pour approbation en Conseil Municipal.

A l'heure où est rédigée la présente notice, 9 des 10 Communes ont approuvé ce rapport (un vote est attendu le 15 décembre pour la dixième Commune). Sous réserve de cette dernière décision, et conformément au rapport de CLECT, il sera proposé au Conseil de Communauté de fixer les attributions de compensation correspondant aux transferts de charges suivants :

- Pour la Commune de Sèvremont, intégration d'un transfert de charges complémentaire correspondant à la création d'un poste (minoré des subventions attendues) sur la médiathèque de Sèvremont, dans le cadre des nouveaux horaires : 7 284,14 euros. Ce montant viendrait en déduction de l'attribution de compensation versée à la Commune, dès l'exercice 2025.
- Pour la Commune de Pouzauges, intégration d'un transfert de charges correspondant à la voirie transférée pour la rue de la Petite Fournière, en vue de l'implantation des futures casernes de gendarmerie et pompiers : 1 947,50 euros. Ce montant viendrait en déduction de l'attribution de compensation versée à la Commune, dès l'exercice 2026.

Il est rappelé, pour les 8 autres Communes, que les attributions de compensation 2025 ne sont modifiées que pour la part services communs, à l'appui des conventions de services communs, venant directement impacter l'attribution de compensation, sans faire intervenir le rapport de CLECT.

La commune de Pouzauges ayant voté favorablement, les dix communes ont approuvé le rapport.

Délibération : Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la fixation de l'attribution de compensation correspondant au coût du poste créé à la médiathèque de Sèvremont, pour le compte de la Commune de Sèvremont, à la somme de 7 284,14 euros, avec effet à compter de 2025
- **APPROUVE** la fixation de l'attribution de compensation correspondant au coût de la voirie transférée relative à la rue de la Petite Fournière, sise à Pouzauges, pour le compte de la Commune de Pouzauges, à la somme de 1 947,50 euros, avec effet à compter de 2026
- **PRECISE** que ces montants viendraient en déduction des attributions de compensation correspondantes
- **PROPOSE** la révision des attributions de compensation concernées par ces transferts de charges auprès des Conseils Municipaux de Sèvremont et Pouzauges
- **CHARGE** Madame la Présidente de notifier cette décision auprès des 2 Communes concernées

CC16122509 - FACTURATION AUPRES DES COMMUNES DES CONSOMMABLES RELATIFS AUX PICS DECOMPACTEURS

Exposé par Madame la Présidente

La Communauté de Communes met à disposition des communes des matériels intercommunaux pour l'entretien de leurs voiries et espaces verts. Parmi ces matériels mis à disposition, figurent notamment le décompacteur et la défonceuse destinés à l'entretien des stades. Ces matériels exigent un remplacement régulier des couteaux et pics à chaque passage sur les terrains. Pris en charge jusqu'en 2022 par la Communauté de Communes, il a été proposé à partir de 2023 (délibération du 12 décembre 2023 et du 25 février 2025) une refacturation aux Communes.

A raison de 15,72 euros TTC par consommable utilisé (inchangé depuis 2023), le détail qui pourrait être refacturé aux communes (période du 1^{er} janvier 2025 au 25 octobre 2025) serait le suivant :

	Nombre de terrains	Consommations	Prix € TTC
Chavagnes-les-Redoux	2 Terrains	24 Pics	377,28 €
Montournais	2 Terrains	16 Pics	251,52 €
Boupère	2 Terrains	32 Pics	503,04 €
Monsireigne	1 Terrain	24 Pics	377,28 €
Pouzauges	2 Terrains	32 Pics	503,04 €
La Meilleraie-Tillay	1 Terrain	16 Pics	251,52 €
Saint-Mesmin	2 Terrains	16 Pics	251,52 €
Réaumur	1 Terrain	16 Pics	251,52 €

Délibération : Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- VALIDE la proposition de refacturation aux communes des consommables des pics au titre de la période du 1^{er} janvier au 25 octobre 2025, telle que présentée,
- AUTORISE Madame la Présidente à solliciter auprès des communes le remboursement de ces consommables et signer tout document se rapportant à cette affaire.

CC16122510 - AVANCE DE SUBVENTION 2026 A L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE POUZAUGES

Exposé par Madame la Présidente

La Communauté de Communes du Pays de Pouzauges a signé depuis 2016, une convention d'objectifs avec l'Association Office de Tourisme du Pays de Pouzauges. Chaque année, une subvention est versée par la Communauté de Communes afin de permettre à l'association d'exercer les missions liées à la promotion et au développement touristique. Les subventions étant votées à partir du vote du budget primitif, la Communauté de Communes peut toutefois voter le versement d'avances de subventions à compter du 1^{er} janvier prochain, afin de permettre à l'association de faire face aux besoins de trésorerie du début d'année. La subvention 2025 votée étant de 203 000,00 euros (hors subvention complémentaire : point suivant), une

avance de subvention correspondant à 50 % de ce montant, soit 101 500 euros, pourrait être versée à compter du 1^{er} janvier 2026.

Bérangère Soulard indique qu'une rencontre a eu lieu avec Delphine Moulin ainsi qu'avec le nouveau président de l'association de l'Office de tourisme, M. Jean-Paul Paillat, récemment nommé. À cette occasion, un bilan complet de l'activité de l'Office de tourisme a été présenté.

Délibération : Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, APPROUVE le versement d'une avance de subvention de 101 500 euros à partir du 1er janvier 2026, en attendant le vote de la subvention définitive en cours d'année 2026, à l'association Office de Tourisme du Pays de Pouzauges.

CC16122511 - MOULINS DU TERRIER MARTEAU - SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'OFFICE DE TOURISME POUR 2025

Exposé par Madame la Présidente

L'accueil estival sur le site des Moulins du Terrier Marteau a été organisé par l'Office de Tourisme du Pays de Pouzauges. Lors de la préparation de ce projet, il a été convenu d'une participation de la Communauté de Communes à son financement. Pour un coût arrêté à 7 127 euros, le reste à charge sur cet événement atteint 2 687 euros.

La participation de la Communauté de Communes pourrait se traduire par une subvention complémentaire correspondant à ce reste à charge, qui viendrait s'ajouter aux 203 000 euros de subvention votés en début d'année.

Bérangère Soulard indique que l'opération a rencontré un réel succès, avec 939 visiteurs, et ce malgré l'absence de communication cette année. Le site n'était ouvert que deux jours par semaine et les visites étaient prises en charge par l'Office de tourisme.

Ce sujet sera retravaillé en vue de la prochaine saison. Une réunion est d'ailleurs prévue le lendemain avec l'association, Monsieur Gonnor, ainsi que les représentants de la Ville de Pouzauges, afin de définir les modalités de travail autour de ce projet, identifié comme un atout pour le territoire, comme l'a rappelé Delphine lors de la présentation du bilan annuel.

Michelle Devanne demande si le niveau annoncé a été atteint ? Frank Buquen confirme que le niveau annoncé a été atteint. Le bénéfice d'entrée prévu était de 3 700 € et a finalement atteint 4 441 €. Une subvention complémentaire de 3 300 € avait été envisagée auprès de la Communauté de communes pour équilibrer l'opération, mais seule une demande de 2 687 € est finalement formulée. L'engagement est donc respecté.

Délibération : Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, VOTE une subvention complémentaire de 2 687 euros auprès de l'association Office de Tourisme du Pays de Pouzauges pour l'année 2025.

CC16122512 - AVANCE DE SUBVENTION 2026 AU GROUPEMENT TRANSPORTS SCOLAIRES DU PAYS DE POUZAUGES

Exposé par Madame la Présidente

Par délibération du Conseil de Communauté du 15 novembre 2022, la convention avec le Groupement Transports Scolaires du Pays de Pouzauges a été modifiée à compter de l'année civile 2023 (correspondant à l'année scolaire 2022-2023). En attente du vote de la subvention 2026, et de la signature de la convention d'application, il est proposé de procéder au versement d'un acompte de 30 % sur la subvention versée sur

l'année 2026, soit 20 850 euros, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Délibération : Le Conseil communautaire, **APPROUVE** le versement d'une avance de subvention de 20 850 euros à partir du 1er janvier 2026, en attendant le vote de la subvention définitive en cours d'année 2026, à l'association Groupement Transports Scolaires du Pays de Pouzauges.

CC16122513 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CIAS DU PAYS DE POUZAUGES POUR L'ANNEE 2025

Exposé par Madame la Présidente

Afin de concourir à l'équilibre financier du C.I.A.S. du Pays de Pouzauges, le versement de subventions d'équilibre à l'établissement est nécessaire avant la clôture de l'exercice 2025.

Compte tenu de la situation budgétaire du C.I.A.S et de ses budgets annexes (Résidences Autonomie et S.A.A.D.), l'annexe n°07 FINANCES-3 propose les montants en versement entre le Budget général de la Communauté de Communes et le C.I.A.S. du Pays de Pouzauges ; le montant proposé, 505 000,00 euros, vise à équilibrer la section de fonctionnement du C.I.A.S. La subvention sera exécutée après déduction des acomptes versés en cours d'année (425 000 euros, dont 350 000 euros dans le cadre des modalités de versement d'acomptes fixées par le Conseil de Communauté en décembre 2024, et 75 000 euros au titre de l'acompte complémentaire voté lors du Conseil de Communauté du 27 mai 2025), soit un solde à verser de 80 000 euros.

Délibération : Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **APPROUVE** le montant proposé pour la subvention d'équilibre au C.I.A.S. du Pays de Pouzauges, soit 505 000,00 euros, au titre de l'exercice 2025.

CC16122514 - SUBVENTIONS D'EQUILIBRE ET D'INVESTISSEMENT AUX BUDGETS ANNEXES POUR 2025

Exposé par Madame la Présidente

Afin de concourir à l'équilibrage budgétaire des budgets annexes, et en prévision des orientations budgétaires attendues pour 2026, le versement de subventions d'équilibre et subventions d'investissement vers certains budgets annexes, est nécessaire avant la clôture de l'exercice 2025.

Compte tenu des situations budgétaires à ce jour, pour chaque budget annexe, l'annexe n°07 FINANCES-3 indique les montants de subventions proposés du Budget général vers ses budgets annexes. Pour l'année 2025, les besoins en subventions d'équilibre étant calculés au regard des informations connues à ce jour, il est proposé de fixer comme suit les subventions aux budgets annexes, montants qui pourront être ajustés à la baisse (notamment en cas de moindres réalisations), lors de la clôture des comptes en janvier 2026 :

Centre Culturel de l'Echiquier

967 k€ de dépenses réelles de fonctionnement sont attendues à fin 2025 (après 976 k€ en 2024). Les recettes propres dégagées par le budget annexe sont attendues à 283 k€ (310 k€ en 2024), et l'excédent de fonctionnement reporté de 2024 de 8 k€. Afin de concourir à l'équilibre de la section de fonctionnement et afin de couvrir le capital des emprunts à rembourser (70 k€), le besoin en subvention d'équilibre serait estimé à 750 k€.

D'autre part, afin de financer les travaux d'installation de la gestion technique centralisée sur le Bâtiment (pour partir financée par le SYDEV), le versement d'une subvention d'équipement de 35 k€ serait nécessaire au financement des opérations d'investissement.

Centre Aquatique

Les dépenses réelles de fonctionnement attendues sur l'exercice 2025 atteindraient 792 k€ (contre 935 k€ en 2024), les dépenses de dotations aux amortissements de 65 k€ (opération d'ordre), et les recettes propres dégagées par l'établissement de 183 k€ (contre 381 k€ en 2024). Après prise en compte de l'excédent de fonctionnement reporté de 2024 (25 k€), le besoin en subvention d'équilibre serait de 650 k€ pour l'exercice 2025.

Manoir des Sciences de Réaumur

184 k€ de dépenses réelles de fonctionnement (201 k€ en 2024) et 20 k€ de dépenses d'ordre de dotations aux amortissements devraient être réalisées sur 2025. Les recettes propres dégagées par le Manoir atteindraient 41 k€ (31 k€ sans tenir compte des produits de cession) pour cette année. En l'absence d'excédent reporté de l'exercice précédent, le besoin en subvention d'équilibre serait estimé à 165 k€ pour 2025 sur le Manoir.

Aire d'accueil des gens du voyage

Les dépenses réelles de fonctionnement atteindraient 90 k€ sur 2025 (81 k€ en 2024), et les recettes propres dégagées 40 k€. Avec l'excédent de fonctionnement reporté de 2024 (10 k€), le besoin en subvention d'équilibre serait estimé à 40 k€.

D'autre part, afin d'assurer l'équilibre financier de la section d'investissement, le versement d'une subvention d'équipement de 1 700 euros serait nécessaire, au vu des investissements réalisés sur l'année.

Zones d'activités économiques

Les résultats de clôture attendus sur les 3 budgets annexes ZA Blauderie (- 4 k€), ZA Fief Roland (- 6 k€) et le Parc d'activités de la Gare (+ 9 k€), ne nécessiteraient pas d'apport en subvention d'équilibre de la part du budget général.

Sur le budget annexe de la zone de Montifaut, dans l'attente du lancement des travaux de requalification, l'excédent attendu atteindrait + 62 k€ à fin 2025. Toutefois, en raison de l'acquisition de deux parcelles pour un montant estimé à 125 k€, qui devrait intervenir entre décembre 2025 et janvier 2026, il pourrait être envisagé de verser une subvention d'équilibre de 65 k€ en provenance du budget général, afin d'équilibrer le budget annexe.

Pour le budget autres zones d'activités, au regard des travaux de voirie et défense incendie réalisés en 2025, et compte tenu des cessions enregistrées, le déficit de ce budget de ce budget devrait être contenu à environ - 24 k€. Afin de ne pas pénaliser le financement de ce budget en 2026, il pourrait donc être envisagé de verser une subvention d'équilibre de 25 k€ en provenance du budget général.

Michelle Devanne s'interroge sur le budget de l'Échiquier, concernant la subvention d'équilibre. Elle souligne que la somme est importante et demande quelles mesures pourraient être envisagées pour réaliser des économies. Quelles sont les causes du déséquilibre actuel : est-il essentiellement lié aux spectacles, au cinéma ou aux frais de personnel ? Il souligne qu'il s'agit probablement d'un ensemble de facteurs, mais souhaite savoir s'il existe des postes plus « gourmands » que d'autres et sur lesquels des économies pourraient être envisagées.

Bérangère Soulard ajoute que la même remarque s'applique au centre aquatique. Ces deux équipements sont essentiels pour l'attractivité du territoire. Des efforts ont déjà été réalisés sur leur fonctionnement l'année dernière, les services ont réduit leurs dépenses de plus de 200 000 € sur l'enveloppe globale de fonctionnement. Pour le centre aquatique, la fermeture a entraîné un manque de recettes. Concernant l'Echiquier, il convient également de s'interroger sur la situation. Elle souligne son inquiétude face à la troisième phase de recrutement pour le remplacement du directeur, les deux premières phases ont été infructueuses pour des raisons différentes et la relance est désormais en cours.

Anne-Claude Lumet suggère peut-être de réimaginer le fonctionnement, faut-il revoir la fiche de poste ?

Bérangère Soulard répond que cela pourrait éventuellement être envisagé si la CCPP ne parvenait pas à recruter.

Vincent Luxi se demande s'il serait possible d'imaginer un système associatif. Est-ce envisageable ?

Jean-Claude Marchand explique qu'avec une jauge de ce type, il est possible de se comparer à d'autres centres culturels afin d'identifier les points positifs et négatifs, d'analyser les données chiffrées et d'évaluer la pertinence du modèle économique au regard de ce type d'équipement.

Bérangère Soulard souligne la nécessité d'examiner l'ensemble des éléments avec attention.

Frank Buquen ajoute qu'une forte hausse des tarifs énergétiques a été constatée et que ceux-ci ne sont jamais revenus à leur niveau antérieur. Il souligne également l'évolution significative de l'enveloppe de programmation, l'augmentation des frais annexes liés à la programmation ainsi qu'une possible baisse des recettes.

Il rappelle que ce budget ne pourra jamais être totalement équilibré, comme pour le centre aquatique, mais qu'il convient néanmoins d'en fixer les limites.

Délibération : Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **FIXE** les montants maximums indiqués en annexe à la présente notice pour les subventions d'équilibre et d'investissement aux budgets annexes au titre de l'exercice 2025.
- **AUTORISE** Madame la Présidente à exécuter ces subventions dans la limite des montants définis, le cas échéant en les modulant à la baisse, au regard des réalisations constatées en fin d'exercice.

III - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

CC16122515 - ACQUISITION DE DEUX PARCELLES EN ZONAGE 2AUE - ZAE DE MONTIFAUT - POUZAUGES

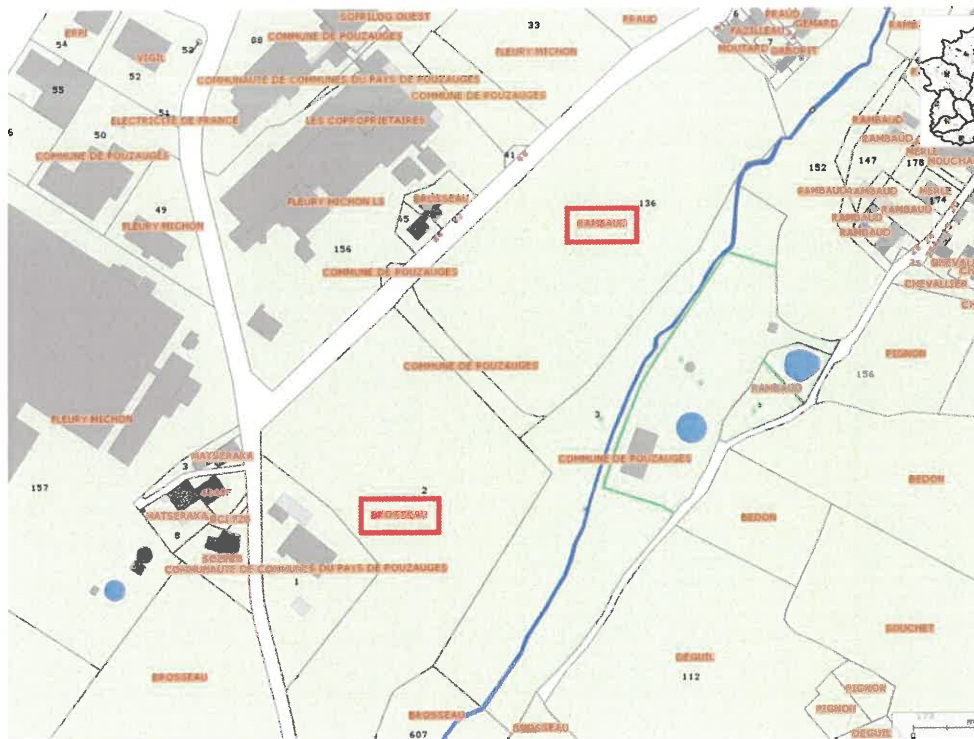
Exposé par Lionel Gazeau

Les parcelles cadastrées 182 AS 136 (25 063 m²) et 182 AS 2 (24 254 m²), situées dans la zone industrielle de Montifaut, rue du Moulin Gemot de Bas, sont classées en zone 2AUE dans le PLUi en vigueur. Afin de maintenir leur constructibilité, la communauté de communes doit en devenir propriétaire ou avoir signé une promesse de vente avant le 16 janvier 2026.

L'acquisition de ces terrains est déterminante pour anticiper l'accueil de futurs projets industriels de grande envergure, le territoire ne disposant plus de foncier disponible de ce type. Les parcelles sont déjà desservies par les réseaux et par la voirie, et sont donc mobilisables à court terme, sous réserve d'une procédure d'urbanisme réglementaire.

Une proposition d'acquisition de la parcelle 182 AS 136 a été faite auprès de l'ensemble des copropriétaires de l'indivision RAMBAUD-MARQUIS, au prix de 2,50 €/m², soit un montant total de 62 657 € HT. Les copropriétaires ont donné leur accord écrit.

Une proposition au même prix (2,50 €/m²) a été adressée à M. BROSSEAU pour la parcelle 182 AS 2, pour un montant total de 60 635 € HT. Celui-ci a également donné son accord écrit.



Délibération : Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'acquisition des parcelles cadastrées 182 AS 136 et 182 AS 2 pour des montants respectifs de 62 657 € HT et 60 635 € HT, auprès de l'indivision RAMBAUD-MARQUIS et de M. BROSSEAU
- **DE CHARGER** Madame la Présidente de transmettre l'ensemble des documents nécessaires à l'Office Notarial de Pouzauges pour la rédaction des actes ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document relatif à cette acquisition.

CC16122516 - REMISE GRACIEUSE SUR LOYERS POUR GEV 85 ET LAPSA - ZAE DE L'EPAUD – SAINT-MICHEL-MONT-MERCURE - SEVREMONT

Exposé par Lionel Gazeau

Les travaux de rénovation énergétique des bureaux de l'Epaud à SEVREMONT ont débuté le 2 novembre 2025. Le chantier est réalisé en site occupé. Les locataires des bureaux communautaires, les entreprises LAPSA et GEV 85, poursuivent leur activité dans leurs bureaux et continuent de s'acquitter de leur loyer conformément à leur bail commercial.

Cependant, le phasage des travaux les oblige à libérer temporairement certains espaces de travail et à déplacer leur matériel. Dans certains cas, le recours au télétravail est nécessaire. Ces contraintes génèrent pour les deux entreprises des surcoûts et des adaptations organisationnelles.

À ce titre, elles ont sollicité de la Communauté de communes une remise de loyer pour tenir compte des perturbations liées au chantier.

Après avis des Vice-Présidents en charge du Pole Aménagement et Economie Territoriale, il a été proposé aux locataires l'octroi d'une remise gracieuse correspondant au mois de janvier 2026. Cette proposition a

été acceptée par les deux entreprises.

Les montants des remises sont les suivants :

- GEV 85 : 441 € HT (loyer fixe) + 189 € HT (charges)
- LAPSA : 1 960 € HT (loyer fixe) + 840 € HT (charges)

Délibération : Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la remise gracieuse des loyers du mois de janvier 2026 pour les entreprises LAPSA et GEV 85, pour les montants précités ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de transmettre la délibération au Comptable public de la Communauté de communes du Pays de Pouzauges ;
- **PRÉCISE** que l'exonération des loyers du mois de janvier 2026 sera imputée au budget 2026 - Immobilier d'entreprise

CC16122517 - REGLEMENT D'INTERVENTION EN MATIERE D'AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE

Exposé par Lionel Gazeau

CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Dans le respect de la compatibilité avec le SRDEII, les intercommunalités à fiscalité propre et leurs communes sont compétentes en matière d'investissements immobiliers des entreprises (aides à l'immobilier d'entreprise).

Les aides à l'immobilier d'entreprise sont donc de compétence exclusive du bloc local. Dans le respect de l'article L. 4251-17 du CGCT, les intercommunalités et les communes sont exclusivement compétentes pour « définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises ».

Le régime d'aide, c'est à dire le cadre réglementaire prévoyant les conditions d'éligibilité aux aides immobilières attribuables, devra être **défini par une délibération motivée par un intérêt public local**.

Une fois le régime défini, les formes d'aides choisies et l'instruction du dossier des entreprises éligibles, une convention devra être conclue avec chaque bénéficiaire.

ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE PROJETS D'IMMOBILIER D'ENTREPRISE REpondant AUX ENJEUX DU PROJET ALIMENTAIRE DE TERRITOIRE

Dans le cadre de son Projet Alimentaire de Territoire et de sa compétence en matière de développement économique, la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges souhaite définir un règlement d'intervention en matière d'aides à l'immobilier des entreprises du secteur de la conservation, du conditionnement et de la commercialisation de la production agricole non transformée.

Ce dispositif d'aide a pour objectif de favoriser la création et le développement d'entreprises et d'emplois sur le territoire, et a pour finalité d'accompagner les entreprises de ce secteur dans leurs efforts de développement. Il vise à favoriser l'installation durable de ces entreprises en les accompagnant dans leur investissement immobilier. Cette aide prend la forme d'une subvention, versée sur présentation de pièces justificatives.

Bénéficiaires

Peuvent bénéficier de l'aide, les entreprises (TPE, PME, ETI ou GE), implantées, ou ayant le projet de s'implanter, sur le territoire de la CC du Pays de Pouzauges.

Le bénéficiaire justifiera de son implication dans les démarches suivantes :

- **Stratégie de Résilience biodiversité** et l'axe préservation du bocage.

- **Projet Alimentaire de Territoire** et son objectif de faire concorder l'offre et la demande alimentaire locale. Les entreprises devront porter des projets dont les débouchés/ventes se font de manière majoritaire, sur le territoire ou justifiant de la création d'une réelle Valeur Ajoutée pour le territoire et l'alimentation de ces habitants.

Sont éligibles les entreprises TPE/PME inscrites et immatriculées au Registre du commerce et des sociétés (RCS) et/ou au Répertoire des métiers (RM) et/ou au CFE de la chambre d'Agriculture.

L'entreprise doit être saine et économiquement viable, à jour de ses obligations sociales, fiscales et environnementales.

Opérations éligibles et exclusions

Sont concernées les opérations d'investissements immobiliers réalisés par une entreprise, permettant le développement de son activité sur le territoire de la CC du Pays de Pouzauges : **construction, rénovation ou agrandissement de bâtiments.**

Montant et nature de l'aide

L'aide financière prend la forme d'une subvention calculée sur l'assiette des dépenses éligibles des investissements réalisés. Le taux d'intervention et le montant de l'aide varient selon le type de bénéficiaire :

BENEFICIAIRE	MONTANT PLAFOND DES DEPENSES ELIGIBLES	TAUX D'AIDE	MONTANT PLAFOND D'AIDE
Entreprises du secteur de la conservation, du conditionnement et de la commercialisation de la production agricole non transformée ou toutes Sociétés Civiles pouvant s'y substituer	400 000 €	25 %	100 000 €

Les aides financières de la CC du Pays de Pouzauges ne présentent aucun caractère d'automatisme : les demandes sont examinées en fonction du contenu du dossier présenté, des conditions d'éligibilités et dans la limite de l'enveloppe annuelle dévolue à ce dispositif.

Annexe n°08 : REGLEMENT_AIDE_IMMO_PAT2025VF

Délibération : Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Règlement d'Intervention en matière d'aides à l'immobilier d'entreprise, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.
- **CHARGE** Madame la Présidente de signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement.

CC16122518 - CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2026/2028 AVEC LE CENTRE PERMANENT D'INITIATIVE POUR L'ENVIRONNEMENT SEVRES ET BOCAGE

Exposé par Lionel Gazeau

CONTEXTE

Les missions du CPIE contribuent au développement durable du Haut Bocage, à la formation et l'éducation des citoyens à l'environnement, à la sensibilisation de tous à la préservation et à la valorisation des patrimoines. L'association met en œuvre des savoir-faire d'intérêt général au service du territoire à travers :

- > La mise en place de projets pédagogiques environnement-jeunesse,
- > La réalisation de missions d'accompagnement pour les collectivités et le secteur privé,
- > L'animation locale d'un tiers-lieu à vocation environnementale, agréé centre social par la CAF de la Vendée

Par conventionnement et depuis le 30 juin 1997, le District du Pays de Pouzauges puis la Communauté de communes du Pays de Pouzauges met à disposition de l'association, le site communautaire de la ferme de la Bernardière, autorisant les activités suivantes :

- Animation du territoire / accompagnement des collectivités.
- Mise en valeur du patrimoine, et à la culture rurale en général.
- Découverte de la nature et à la protection de l'environnement, animations, conférences, activités pédagogiques et à la découverte des jardins et de la biodiversité.
- Information et de pédagogie sur les comportements soucieux du développement durable.
- Mise en valeur les productions originales locales, présentation et vente de produits fermiers, d'artisanat d'art.

Dans le cadre de la politique sociale, touristique, culturelle et environnementale de la collectivité, l'association développe une programmation annuelle sur ce site et sur le territoire qui contribue à l'atteinte de ses politiques.

En conséquence, la présente convention pluriannuelle est proposée afin de préciser le partenariat entre l'association et la collectivité.

CONTENU

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à animer, dans l'intérêt général du territoire, **à faciliter l'action commune entre la collectivité et le CPIE en matière de transition environnementale et sociétale auprès des acteurs et habitants du Pays de Pouzauges** ; et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Ce projet se déclinera selon 3 axes de partenariat et leurs orientations stratégiques :

Axe 1 : Faire vivre la fonction centre de ressources, renforcer le faire-venir au sein du tiers-lieu transitions.

- Gestion de la propriété communautaire
- Accueil au sein du tiers-lieu
- Animation de la vie sociale en lien avec les priorités communautaires

Axe 2 : Renforcer l'aller-vers et le pouvoir d'agir de chacun, acteurs et habitants du territoire.

- Ecoute, dialogue, sensibilisation, mobilisation des habitants
- Education des publics jeunes et scolaires
- Formation des professionnels
- Animation de la vie sociale à l'échelle du territoire

Axe 3 : Agir avec et pour le territoire dans la prise en compte des enjeux environnementaux et sociétaux.

- Transition écologique des acteurs économiques
- Gestion durable du bocage et de la haie
- Nature dans les bourgs et les villages

- Alimentation durable, responsable et solidaire

Pour sa part, la collectivité s'engage à soutenir financièrement cet objectif ainsi qu'à mettre à la disposition de l'association, à titre gracieux, la propriété communautaire de la ferme de la Bernadière afin d'y déployer sur le territoire, la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général et des actions qui en découleront.

MODALITES

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à animer, dans l'intérêt général du territoire, **à faciliter l'action commune entre la collectivité et le CPIE en matière de transition environnementale et sociétale auprès des acteurs et habitants du Pays de Pouzauges** ; et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens.

L'association et la collectivité s'engagent à co-construire annuellement un programme d'actions répondant aux objectifs de la présente convention. Pour ce faire, les deux entités s'appuient sur un comité de pilotage composé pour chacune des parties d'un élu et d'un technicien référents. Celui-ci pourra être complété par les équipes techniques en fonction des besoins.

Annuellement et conformément à l'article 6, le CPIE remettra à la collectivité, dans un document concis, pour la fin novembre et en amont du comité de pilotage, une note précisant :

- le programme prévisionnel d'actions de l'année à venir lié à l'objet de la présente convention ;
- le budget prévisionnel global de l'objectif ainsi que les moyens affectés à sa réalisation. Ce document détaillera les autres financements attendus en distinguant les apports de l'État, ceux des collectivités territoriales, des établissements publics, des fonds privés et les ressources propres de l'association ;
- les contributions non financières dont l'association dispose pour la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1er (dons, bénévolat, mise à disposition à titre gratuit...) ;
- les modalités de réalisation de l'évaluation des actions définies dans l'article 6.

Dans le cadre de cette convention et en fonction du programme d'actions, la collectivité s'engage à soutenir les projets de l'association dont le financement peut être estimé entre 50 000 € et 120 000 €.

Par ailleurs, il est proposé de procéder au versement d'un acompte sur subvention dès le mois de janvier 2026, en attente du vote de la subvention définitive pour 2026. Un acompte de 50% du montant attribué en 2025 (30 665 euros pourrait ainsi être versé).

Vincent Lebreton rappelle qu'un véritable travail d'articulation est nécessaire aujourd'hui entre la CPO du CPIE et les actions intégrées à l'ABI (Atlas de la biodiversité). En effet, certaines actions inscrites dans la CPO au cours des trois dernières années vont désormais être intégrées à l'ABI. Un travail financier est également en cours avec Tiphaine Gris (responsable finances) afin de répartir les prestations entre l'ABI et la CPO. Par ailleurs, des financements ont été mobilisés via l'ABI, notamment auprès de l'OFB, qui prend en charge une partie des actions initialement prévues dans la CPO.

Délibération : Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la Présidente à signer la Convention Pluriannuelle d'Objectifs
- **VERSE** un acompte sur subvention 2026 de 30 665 euros auprès du CPIE Sèvre Bocage au titre de l'exercice 2026, en attente du vote de la subvention définitive

CC16122519 - CC16122520 - RETRAIT ET DELEGATION D'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN A LA COMMUNE DE POUZAUGES SUR LE SECTEUR D'INTERVENTION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE VENDEE

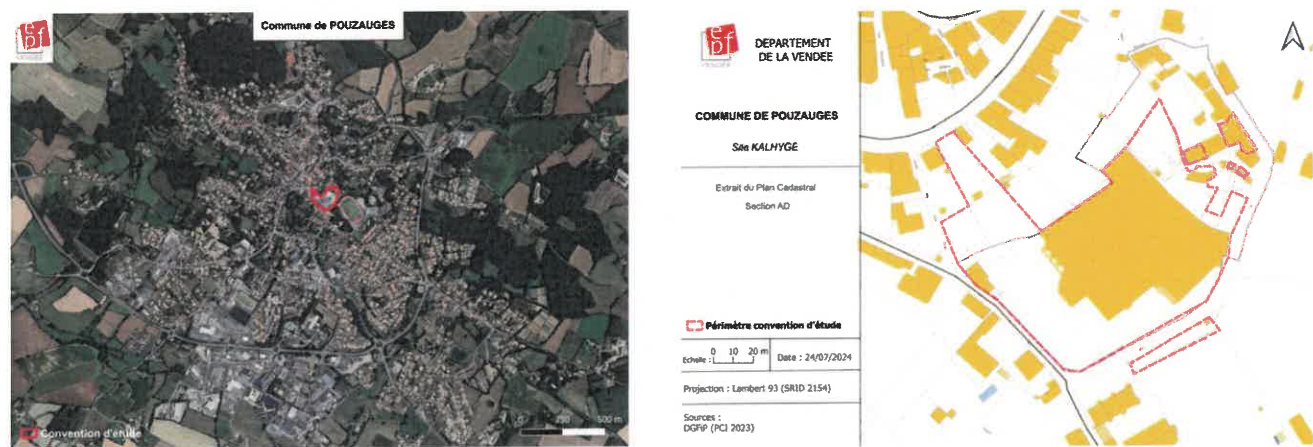
Exposé par Lionel Gazeau

Le Conseil communautaire en date du 17 décembre 2024 a approuvé la convention d'action foncière sur un ancien site industriel appartenant au groupe Kalhyge, entre la commune de Pouzauges, la Communauté de communes du Pays de Pouzauges et l'Etablissement Public Foncier de la Vendée.

Le périmètre d'action foncière porte sur 25 parcelles, en cœur de ville de Pouzauges, soit une surface de 11 470 m². L'ensemble de ces parcelles appartiennent à un seul et même propriétaire, l'entreprise Kalhyge. Le site industriel de l'entreprise ayant subi un incendie le 24 août 2022 et ayant été partiellement ravagé, il fait l'objet d'une demande de cessation d'activité.

Le périmètre d'intervention couvre 25 parcelles, sur des surfaces allant de 2 à 7 898 m².

Commune	Site	Section	n°
POUZAUGES	Site industriel au cœur de la ville - Kalhyge	AD	Ue : 12, 13, 14, 15, 354, 361, 363, 442, 465, 467, 47, 470, 51 N : 224, 498 Ur : 27, 288, 289, 29, 31, 34, 358, 42, 44 U : 52



Retrait et délégation du Droit de préemption urbain de la commune en faveur de l'EPF

Afin de permettre l'intervention de l'EPF sur le secteur opérationnel précité, il est nécessaire de retirer le DPU de la commune pour le secteur U (zones classées par le document d'urbanisme zones urbaines) puis de déléguer le DPU par la Communauté de communes pour les deux secteurs U et Ue (zone à vocation économique).

Annexe n°09 _ Convention _Kalhyge _POUZAUGES

Michelle Devanne expose que les travaux comprennent une phase de dépollution, le traitement de l'amiante, la mise en place d'un dispositif de ventilation pour l'extraction de l'air, puis viendra la démolition du site.

Délibération : Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- RETIRE préalablement la délégation attribuée à la commune de Pouzauges en matière de droit de préemption urbain par délibération sur le secteur visé par la convention d'action foncière signée avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée tel qu'exposé ci-dessus ; jusqu'à la fin de ladite convention et de ses avenants éventuels.
- DELEGUE à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, le droit de préemption urbain sur les parcelles visées par la convention d'étude tel qu'exposé dans le tableau ci-dessus, pendant toute la durée d'effet de ladite convention et de ses avenants éventuels, conformément à la présente délibération et dans le respect des clauses de la convention d'étude.

CC16122521 - PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE POUZAUGES - PROPOSITION D'APPROBATION DU PROJET

Exposé par Lionel Gazeau

La Communauté de Communes du Pays de Pouzauges étant compétente en matière de gestion des documents d'urbanisme, Le PLUi a été approuvé le 14 janvier 2020.

S'agissant d'un document vivant qui doit pouvoir évoluer en fonction des projets, le document a fait l'objet de quatre modifications simplifiées et d'une révision accélérée.

Par arrêté n°CC2025_066 en date du 25 février 2025 la Présidente a prescrit une procédure de modification simplifiée n°4, de modification de droit commun n°1, de Déclaration de projet valant mise en compatibilité n°1 du PLUi du Pays de Pouzauges.

Le présent projet Déclaration de projet valant mise en compatibilité n°1 du PLUi avait pour objet de permettre le regroupement et l'extension de l'entreprise de métallerie Deslandes Moreau, partenaire économique historique du territoire et créateur d'emplois pérennisés

Elle est implantée sur la zone d'activité du Fief de la Roche sur la commune du Boupère. En 2017, l'achat de nouvelles machines nécessaires à l'adaptation de l'outil de production a généré la division de l'activité sur deux sites. L'activité d'assemblage/mécanique/soudure/ montage a été délocalisée sur le site de Rochetrequoux. Les nouvelles machines ainsi que les 12 personnes dédiées ont été installées dans un vaste bâtiment de 2 300m² en location.

L'entreprise fait désormais face à plusieurs problèmes : La séparation des sites et équipes, l'inadaptation du site du Boupère. En raison de l'accumulation de ces difficultés, les capacités de productions de l'entreprise s'en trouvent limitées, de même que la capacité de développement et la pérennité de l'entreprise. Il est donc impératif de regrouper les deux unités de production et d'adapter le site aux besoins de fonctionnement.

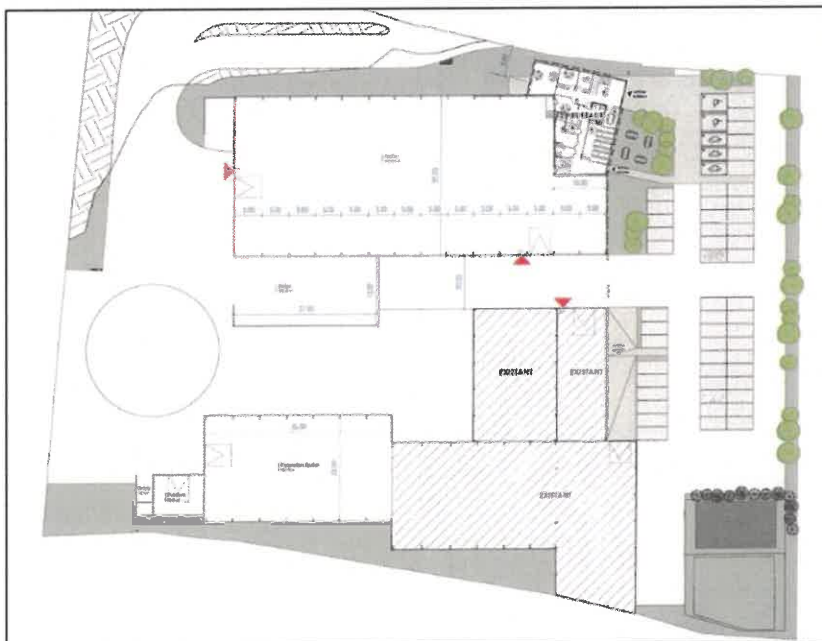
L'opération vise à réorganiser l'activité sur un seul site, par la création d'aménagements et bâtiments complémentaires. Cette réorganisation nécessite une augmentation de 3400 m² de l'emprise actuelle du site, prenant place sur des terrains aujourd'hui classés en zone agricole. Le projet nécessite une mise en compatibilité du PLUi du Pays de Pouzauges, afin d'adapter le zonage au nouveau périmètre d'implantation.



Emprise actuelle de l'entreprise Deslandes Moreau



Extension projetée de l'entreprise Deslandes Moreau



Projet de réorganisation de l'entreprise Deslandes Moreau ; la partie Est (parking) prend place au sein de l'extension prévue d'environ 3400 m²



La procédure a été menée conformément aux articles L300-6 du Code de l'Urbanisme. Ainsi, le projet de Déclaration de projet valant mise en compatibilité n°1 du PLUi a fait l'objet :

- D'une notification le 24/06/2025 aux personnes publiques associées (PPA)
- D'une enquête publique en conformité avec les articles L123-1 à 123-18 et R123-1 à R.123-27 du Code de l'Environnement relatifs à l'enquête publique
 - o Dont les modalités ont été prescrites par arrêté n°CC2025_187 en date du 22 juillet 2025
 - o Qui a été annoncée par voie de presse (Premier avis : publications dans Ouest France et Vendée Agricole le 12 septembre 2025 - Second avis : publications dans Ouest France et Vendée Agricole le 3 octobre 2025) et par voie d'affichage dans les 10 communes et au siège de la Communauté de Communes
 - o Pour une durée de 1 mois à compter du 01/10/2025 à 9h00 au 04/11/2025 à 17h00 inclus
 - o La consultation s'est effectuée sous format papier consultable au siège de la communauté de communes et format dématérialisé sur le site de la CCPP relayé sur les sites communaux ; le public était invité à consigner ses remarques sur le registre présent à la CCPP ou à les adresser par voie électronique au service urbanisme de la communauté de communes
 - o

En application de l'article L.153-54 du code de l'urbanisme, l'enquête publique concernant le projet d'extension de l'entreprise Deslandes Moreau sur la commune du Boupère portait à la fois :

- Sur l'intérêt général de l'opération
- Et sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du territoire du Pays de Pouzauges qui en est la conséquence

La Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) du préfet, par décision N° 003875/KK AC PLU du 25-06-2025 précise que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Annexes n°10 à 13 :

- DECPRO MEC N°1 : Déclaration de projet
- DECPRO MEC N°1 : Mise en compatibilité du PLUi

- DECPRO MEC 1 – Note 2 (MEC)_final_annexes
- Projet délibération approbation DEC PRO1

Délibération : Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de Déclaration de Projet valant Mise en Compatibilité n°1 du PLUi, tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à procéder aux formalités de publicité de la présente délibération conformément aux articles L. 153-23, R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, et notamment :
 - o De la transmettre à Monsieur le préfet de la Vendée
 - o De l'afficher pendant un mois à la Maison de l'Intercommunalité et dans l'ensemble des mairies du territoire
 - o D'insérer la mention dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département
 - o De publier la délibération et le dossier approuvé, sur le portail national de l'urbanisme

CC16122522 - PROCEDURE DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE POUZAUGES - PROPOSITION D'APPROBATION DU PROJET

Exposé par Lionel Gazeau

La Communauté de Communes du Pays de Pouzauges étant compétente en matière de gestion des documents d'urbanisme, Le PLUi a été approuvé le 14 janvier 2020

S'agissant d'un document vivant qui doit pouvoir évoluer en fonction des projets, le document a fait l'objet de quatre modifications simplifiées et d'une révision accélérée.

Par arrêté n°CC2025_066 en date du 25 février 2025 la Présidente a prescrit une procédure de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Pouzauges.

Le projet de modification de droit commun n°1 répondant aux considérations de l'article L153-36 du code de l'urbanisme avait pour objet :

- 1- La modification d'OAP sectorielles
 - Modification de l'OAP « Bellevue » à Pouzauges (réduction de périmètre et évolution des prescriptions écrites)
 - Suppression du phasage des OAP de Sèvremont.
- 2- La création de deux STECAL à vocation spécifique tourisme sur les communes de Pouzauges et Monsireigne, et un STECAL à vocation économique sur la commune de Saint Mesmin
- 3- La mise à jour des granges autorisées à changer de destination (97 ajouts et 180 suppressions)
- 4- L'intégration des prescriptions patrimoniales et architecturales de l'AVAPi et des PDA (Périmètres Délimités des Abords)
- 5- L'intégration des prescriptions de zonage d'assainissement révisé

Pour des questions de maturité du projet, la création d'un STECAL à vocation spécifique tourisme sur la commune de Pouzauges au Lieu-dit Le PUY CRAPAUD a été abandonné de la procédure.

Les plans de zonages d'assainissement révisés sont intégrés en annexe du PLUi modifié.

Les dossiers complets sont consultables en format papier au service urbanisme dès ce 10 décembre, puis en format dématérialisé à compter du 1^{er} janvier 2026, sur le site de la CCPP et sur Géoportail de l'urbanisme.

Annexes n°14 et 15 :

- Annexe n°14 _projet delibe approbation MDC 1
- Annexe n°15 _Notice MDC1 _APPRO

Michelle Devanne demande pourquoi la menuiserie Dronneau a été classée en zone agricole ? Lionel Gazeau indique qu'il s'agit d'un oubli lors de la mise en place du PLUi.

Délibération : Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à procéder aux formalités de publicité de la présente délibération conformément aux articles L. 153-23, R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, et notamment :
 - o De la transmettre à Monsieur le préfet de la Vendée
 - o De l'afficher pendant un mois à la Maison de l'Intercommunalité et dans l'ensemble des mairies du territoire
 - o D'insérer la mention dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département
 - o De publier la délibération et le dossier approuvé, sur le portail national de l'urbanisme

CC16122523 - PROPOSITION D'APPROBATION DU PROJET DE CREATION DE PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS AUTOUR DES MONUMENTS HISTORIQUES SITUES SUR LE TERRITOIRE DU PAYS DE POUZAUGES

Exposé par Lionel Gazeau

Par délibération n° CC13101503 en date du 13 octobre 2015, le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration de l'AVAP (Aire de mise en valeur de l'architecture et du Patrimoine) du Pays de Pouzauges.

Lors de l'arrêt du projet d'AVAPi en conseil communautaire du 14 novembre 2023, il a été décidé qu'en complément de la création des zonages de l'AVAP, une redéfinition des périmètres de 500 m autour des monuments classés était nécessaire afin de tenir compte des réalités de terrain (cônes de visibilité, topographie, etc.).

Alors que les zonages AVAP reposent sur un règlement strictement appliqué en complément du PLUi, les périmètres de 500m étaient quant à eux vides de règles écrites. Les PDA permettent donc de resserrer l'intervention ABF sur les zones patrimoniales intéressantes. Ils définissent également des grandes règles d'instruction permettant de préserver le caractère ou contribuer à améliorer la qualité du bâti concerné.

Pour rappel, ces PDA sont institués par l'article L 621-30 du code du patrimoine qui impose une enquête publique dans le cadre de leur création et de leur modification.

Annexe n°16 et 17 :

- Annexe n°16 _Projet délibération approbation PDA
- Annexe n°17 _Rapport-PDA _20250630

Céline Reveau expose que, pour la commune de Réaumur, lors de la réception de la carte, deux observations ont été formulées concernant le PDA, qui avait été redessiné par les ABF. En particulier, derrière la Marpa, un terrain auparavant agricole avait été fléché pour un lotissement, et certaines maisons sont déjà en

construction. Il avait été demandé que ce terrain soit retiré du PDA, car il constitue le prolongement d'un autre lotissement.

Elle souligne qu'il existe ainsi, dans un zonage limité, une partie soumise aux ABF et une autre non. Malgré les relances du service urbanisme, les ABF n'ont pas émis d'avis. Après échange, il est prévu de voter la délibération telle que présentée, mais Céline Reveau souhaite que ce lotissement soit retiré du PDA et que cette demande soit expressément mentionnée dans la délibération.

Délibération : Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** création de Périmètres délimités des Abords, tel qu'il est annexé à la présente délibération. Les plans et documents annexés à la présente délibération fixent la géographie précise et les limites de chaque périmètre.
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à procéder aux formalités de publicité de la présente délibération conformément aux articles L. 153-23, R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, et notamment :
 - o De la transmettre à Monsieur le préfet de la Vendée et à l'Architecte des Bâtiments de France
 - o De la transmettre aux communes concernées
 - o De l'afficher pendant un mois à la Maison de l'Intercommunalité et dans l'ensemble des mairies du territoire
 - o De publier la délibération et le dossier approuvé, sur le portail national de l'urbanisme

CC16122524 - PROCEDURE D'APPROBATION DES PLANS DE ZONAGES D'ASSAINISSEMENT REVISES ET LEUR ANNEXION AU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE POUZAUGES - PROPOSITION D'APPROBATION DU PROJET

Exposé par Joël Chateigner

Par délibération du 30 octobre 2018, la CCPP est devenue compétente en matière d'assainissement des eaux usées.

Dans le cadre des obligations du code général des collectivités territoriales, les communes adhérentes à la Communauté de communes du Pays de Pouzauges ont défini les zones de leur territoire qui sont concernées par l'assainissement collectif et celles qui sont concernées par l'assainissement non collectif.

La communauté de communes a approuvé son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal PLUi le 14 janvier 2020. Il convient donc aujourd'hui de faire correspondre PLUi et zonage d'assainissement

Pour ce faire, une étude a été lancée en 2021 dont les objectifs étaient de

- Quantifier la pollution émise à collecter sur chaque secteur collectif, vérifier les capacités résiduelles des équipements ;
- Mettre en relief les besoins en matière de développement de l'habitat et la capacité de prise en charge des ouvrages de traitement collectifs ;
- Réaliser une carte de zonage d'assainissement des EU modifiée au 1/5000, en cohérence avec le zonage PLU qui sera soumise à enquête publique.
- La définition d'un programme pluriannuel d'investissement

L'étude a permis une mise à jour complète des plans de zonages existants. Après avoir été présentés aux Personnes publiques associées, puis présentés au public dans le cadre d'une procédure d'enquête publique, ces zonages doivent être approuvés par la présente délibération, puis être annexés au PLUi afin d'en permettre l'opposabilité.

Délibération : Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les plans de zonages d'assainissement révisés tel qu'ils sont annexés à la présente délibération, et de les annexer au PLUi,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à procéder aux formalités de publicité de la présente délibération conformément aux articles L. 153-23, R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, et notamment :
 - o De la transmettre à Monsieur le préfet de la Vendée
 - o De l'afficher pendant un mois à la Maison de l'Intercommunalité et dans l'ensemble des mairies du territoire

CC16122525 - SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE ET OBLIGATIONS DE LA CCPP

Exposé par Jean-Claude Marchand

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage est un outil de planification, d'une durée de validité de 6 ans. Il définit les grandes lignes d'une politique publique destinée aux ménages utilisant des résidences mobiles. Il doit intégrer : des propositions territorialisées concernant l'accueil des gens du voyage (aires permanentes d'accueil, aires de grands passages), des propositions en matière d'habitat (terrains familiaux locatifs, accompagnement des EPCI) et une politique spécifique d'accompagnement social.

Par courrier du 07 novembre dernier, la Préfecture a rappelé ses obligations à la CC du Pays de Pouzauges (terrain familiaux ou logements sociaux adaptés à la caravane) et les modalités d'accompagnement et notamment :

- Obligation de la CCPP : 4 à 5 lots en besoins estimés
- Subventions sur les projets
- Communication des projets envisagés, avant le 23 décembre 2025
- Demande motivée de prorogation par délibération motivée avant le 23 décembre 2025

Ce sujet est inscrit en en fiche action au PLH de la CCPP.

Voir courrier de la Préfecture et la fiche action n°9 inscrite au PLH, joints en annexes n°19 et 20

Délibération : Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **AFFIRME** l'engagement de la Communauté de communes à mettre en œuvre l'équipement d'accueil et/ou d'habitat des gens du voyage prescrit par le Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Vendée, conformément aux orientations et à la fiche action correspondante de son Programme Local de l'Habitat.
- **RAPPELLE** que ce projet s'inscrit pleinement dans la stratégie locale de l'habitat portée par la Communauté de communes et formalisée dans son PLH, lequel constitue le cadre de référence pour la programmation et la mise en œuvre des actions en faveur de l'équilibre social et territorial de l'habitat.
- **SOLLICITE** auprès de Monsieur le Préfet de la Vendée le bénéfice du délai supplémentaire de deux ans prévu par l'article 2 de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000, afin de permettre à la

Communauté de communes de préparer et d'engager dans des conditions sécurisées la réalisation de l'équipement prescrit par le SDAHGV.

- **AUTORISE** la Présidente de la Communauté de communes à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à transmettre celle-ci aux services de l'État et à engager les échanges utiles avec la préfecture.

IV - SOLIDARITES

V - TRANSITIONS

VI - ACCES A LA CULTURE ET AU PATRIMOINE TOURISTIQUE

VII-MARCHES PUBLICS

CC16122526 - REMPLACEMENT DE LA CENTRIFUGEUSE DE LA STATION D'EPURATION DE POUZAUGES

Exposé par Adeline Auburger

La Communauté de Communes du Pays de Pouzauges a lancé une consultation pour le remplacement de la centrifugeuse de la station d'épuration de Pouzauges.

Le marché a pour objet le renouvellement de la centrifugeuse avec la fourniture et l'installation d'une nouvelle centrifugeuse et de ses équipements périphériques sur la station d'épuration de la commune de Pouzauges (Moulin Gémot).

L'assistance à maîtrise d'ouvrage de cette opération a été confiée au bureau d'études VERDI.
Le montant des prestations est estimé à 210 000,00 € HT

L'avis d'appel public à concurrence a été envoyé le 22 septembre 2025.
La date limite de remise des offres a été fixée au 27 octobre 2025 à 12h00.

2 entreprises ont remis une offre avant cette date :

- **VEOLIA**
- **SOGEA**

Au regard des critères énoncés dans le règlement de consultation, l'offre remise par SOGEA arrive en tête.

Annexe n°21 - rapport d'analyse des offres

Cette proposition sera examinée par la Commission de Procédure Adaptée qui se réunit ce 16 décembre et présentée au Conseil pour validation.

Délibération : Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le marché à SOGEA pour un montant de 209 407 € HT.
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer toutes les pièces afférentes au marché

VIII-RESSOURCES HUMAINES

Didier DOLE quitte la séance et ne prend pas part au vote

CC16122527 - ATTRIBUTION CHEQUES CADEAUX

Exposé par Madame la Présidente

La Communauté de communes du Pays de Pouzauges avait souscrit en 2022, 2023 et 2024 une enveloppe pour chèque cadeau au bénéfice des agents communautaire.

Il est proposé de souscrire une enveloppe pour chèque cadeaux correspondant à 40,00 € par agents, qu'ils soient titulaires, stagiaires, contractuels (CDI, CDD ou apprentis), dès lors que le contrat est égal ou supérieur à 3 mois et que l'agent fasse toujours partie des effectifs au 31 décembre 2025.

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (Article L731-1 du CGFP),

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'Assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Anne Claude Lumet demande quel est le montant total de l'enveloppe globale ? Bérangère Soulard répond que l'enveloppe globale s'élève à environ 6000 euros en incluant le CIAS.

Michelle Devanne indique que, pour la ville de Pouzauges et pour l'EHPAD, il n'a pas été nécessaire de délibérer, car l'achat a été effectué via l'Amicale Villes et Collines. Dans ce cadre, la collectivité verse une subvention à l'Amicale, qui se charge ensuite de l'achat.

Délibération : Le Conseil Communautaire, par 34 voix pour et 1 abstention (Séverine Diguët-Herbert) :

- **AUTORISE** la Communauté de communes du Pays de Pouzauges à mettre en œuvre ce dispositif au titre de l'action sociale,
- **APPROUVE** l'attribution à l'occasion des fêtes de fin d'année des chèques cadeaux aux agents de la Collectivité : titulaires, stagiaires et contractuels,
- **FIXE** le montant à 40 € sous forme de chèques cadeaux par agent,
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

Didier DOLE arrive à la séance.

CC16122528 A CC16122530 - CREATION DE POSTE

Exposé par Madame la Présidente

➤ **Ouvertures de postes**

- Nominations suite à réussite concours, examen professionnel et promotion interne :

Par voie de concours : Deux agents de la collectivité ont obtenu le concours d'Attaché Territorial en mai 2025 et sont actuellement inscrits sur liste d'aptitude. Ils ont tous les deux fait part de leur souhait d'être nommé à ce nouveau grade sur les postes qu'ils occupent actuellement.

Les critères de nomination après concours sont détaillés dans les lignes directrices de gestion. En priorité 1 figurent l'effort de formation et de préparation d'un concours, l'investissement et la motivation et les compétences professionnelles.

Au regard de ces critères et compte tenu du fait qu'un seul agent a entrepris le parcours de formation préparatoire au concours, il est proposé de nommer prioritairement cet agent au grade d'attaché.

La Présidente propose d'ouvrir un poste d'attaché(e)territorial(e) à compter du 1^{er} janvier 2026.

Pôle	Poste à créer	Emploi	Nature du poste	Temps de travail	Nbre de poste	Date d'effet
Tourisme	Attaché(e) Territorial(e)	Responsable du Site du Manoir de Réaumur.	Emploi Permanent	Complet	1	1er janvier 2026
Pôle	Poste à fermer		Nature du poste	Temps de travail	Nbre de poste	Date d'effet
Tourisme	Adjoint territorial principal de 2 ^{ème} classe		Emploi Permanent	Complet	1	1er janvier 2026

Délibération : Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE**
 - la création, à compter de cette même date, des emplois permanents suivants - d'un emploi permanent à temps complet agent de maîtrise.

Pôle	Poste à créer	Emploi	Nature du poste	Temps de travail	Nbre de poste	Date d'effet
Tourisme	Attaché(e) Territorial(e)	Responsable du Site du Manoir de Réaumur.	Emploi Permanent	Complet	1	1er janvier 2026

- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

Via l'avancement de grade :

Parmi les agents remplissant les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade, et en application des critères des lignes directrices de gestion, il est proposé de faire évoluer les agents suivants et de les nommer sur les postes détaillés dans le tableau ci-dessous.

-L'Assistante administrative de l'Attachée de Direction qui a réussi l'examen professionnel d'Adjoint administratif Ppal de 2^{ème} classe et a sollicité sa nomination sur ce nouveau grade.

-La Responsable du service aux Familles actuellement animateur principal de 2^{ème} classe est proposée au grade d'animateur principal de 1^{ère} classe.

Pôle	Poste à créer	Nature du poste	Temps de travail	Nbre de poste	Date d'effet
Adm Gén	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Emploi Permanent	Complet	1	1er janvier 2026
Solidarité Service aux Familles	Animateur Principal de 1 ^{ère} classe	Emploi Permanent	Complet	1	1er janvier 2026
Pôle	Poste à supprimer	Nature du poste	Temps de travail	Nbre de poste	Date d'effet
Adm Gén	Adjoint administratif principal	Emploi Permanent	Complet	1	1er janvier 2026
Solidarité Service aux Familles	Animateur Principal de 2 ^{ème} classe	Emploi Permanent	Complet	1	1er janvier 2026

Délibération : Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE

▪ la suppression, à compter du 1^{er} janvier 2026 des emplois permanents suivants :

- d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif
- d'un emploi permanent d'animateur territorial principal de 2^{ème} classe

▪ la création, à compter de cette même date, des emplois permanents suivants - d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif

- d'un emploi permanent d'animateur territorial principal de 2^{ème} classe

Pôle	Poste à créer	Nature du poste	Temps de travail	Nbre de poste	Date d'effet
Adm Gén	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Emploi Permanent	Complet	1	1er janvier 2026
Solidarité Service aux Familles	Animateur Principal de 1 ^{ère} classe	Emploi Permanent	Complet	1	1er janvier 2026
Pôle	Poste à supprimer	Nature du poste	Temps de travail	Nbre de poste	Date d'effet
Adm Gén	Adjoint administratif	Emploi Permanent	Complet	1	1er janvier 2026
Solidarité Service aux Familles	Animateur Principal de 2 ^{ème} classe	Emploi Permanent	Complet	1	1er janvier 2026

- PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

Via la promotion interne

Sur proposition de l'autorité territoriale, 5 dossiers ont été déposés pour l'année 2025.

La seule inscription sur liste d'aptitude, publiée au 1^{er} juillet 2025, concerne le coordonnateur des Services Bâtiments et Espaces Verts, au grade d'Agent de Maîtrise.

Afin de pouvoir le nommer, il est proposé l'ouverture de poste suivante :

Pôle	Poste à créer	Emploi	Nature du poste	Temps de travail	Nbre de poste	Date d'effet
Technique	Agent de Maîtrise	Coordonnateur des Services Bâtiments et Espaces Verts	Emploi Permanent	Complet	1	1er janvier 2026
Pôle	Poste à fermer		Nature du poste	Temps de travail	Nbre de poste	Date d'effet
Technique	Adjoint technique Principal de 2 ^{ème} classe		Emploi Permanent	Complet	1	1er janvier 2026

Délibération : Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE

- la création, à compter du 1^{er} janvier 2026 d'un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise.

Pôle	Poste à créer	Emploi	Nature du poste	Temps de travail	Nbre de poste	Date d'effet
Technique	Agent de Maîtrise	Coordonnateur des Services Bâtiments et Espaces Verts	Emploi Permanent	Complet	1	1er janvier 2026

- PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

Jean-Claude Marchand demande où en est la mise en œuvre du CIA, qui avait été acté précédemment. Frank Buquen répond que le CIA a fait l'objet d'une attribution en avril dernier. Son octroi est lié à l'évaluation annuelle, à la cotation des objectifs, à l'engagement professionnel et à la manière de servir. L'atteinte des objectifs et la valeur professionnelle permettront de proposer à la Présidente les arrêtés attributifs de CIA courant mars 2026.

IX - DECISIONS PRISES PAR LA PRESIDENTE ET PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE PAR DÉLÉGATION

1- Décisions de Madame la Présidente

Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations accordées à Madame La Présidente :

➔ Au titre de la délégation n°1.10 :

- Achats à partir de 5 000 € HT (seuil intermédiaire de publication des décisions, au-delà MAPA/CPA) :

Numéro d'ordre	Intitulé
DP15092025	Amplification yamaha audio bi-amp 5,1 cinéma pour le centre culturel l'Echiquier - CINE DIGITAL NANTES (44 LA CHAPELLE -SUR-ERDRE) - pour un montant de 6 792,00€ HT
DP26092025	Travaux de dépose de faux plafonds au centre aquatique - NICKEL HABITAT (85 LES ACHARDS) - pour un montant de 13 620,00€ HT
DP30092025	Actions Active Directory - PCI - PERFORMANCE CONSEIL INFORMATIQUE (44 SAVENAY) - pour un montant de 5 130,00€ HT
DP30092025	Dépose de l'ensemble panneaux phoniques/ structure métallique / voltiges, hormis zones vestiaires pour le centre aquatique - SERVICES VOLTIGES (44 CHAMPBON) - pour un montant de 7 350,00€ HT
DP11102025	Remplacement des colliers de maintien des gaines de ventilation pour le centre aquatique - SERVICES VOLTIGES (44 CHAMPBON) - pour un montant de 10 710,00€ HT
DP23102025	Impression Bulletin "L'actu du Pays de Pouzauges" N° 109 - IMPRIMERIE DU BOCAGE (85 AIZENAY) - pour un montant de 6 087,00€ HT
DP28102025	Plantations reforestation - PEPINIERES DU BOCAGE (85 SEVREMONT) - pour un montant de 6 237,65€ HT
DP29102025	Spectacle du 17-10-2025 LES GOGUETTES au centre culturel l'Echiquier - CONTREPRIED PRODUCTIONS (75011 PARIS) - pour un montant de 8 402,80€ HT
DP13112025	Couverture de l'accueil Maison de la Vie Rurale - BOCARENO (85 POUZAUGES) - pour un montant de 13 384,89€ HT
DP13112025	Travaux accueil Maison de la Vie Rurale - DRONNEAU (85 ST MESMIN) - pour un montant de 12 509,00€ HT
DP18112025	Renouvellement licences ADOPE - MG SOLUTIONS (85 LES HERBIERS) - pour un montant de 6 269,40€ HT
DP21112025	Spectacle du 20-11-2025 LE PRENOM au centre culturel l'Echiquier - LES GRANDS THEATRES (27 MESNIL EN OUCHE) - pour un montant de 13 170,00€ HT
DP21112025	Spectacle du 7-11-2025 PAULINE ET CARTON au centre culturel l'Echiquier - LES PETITES HEURES (75010 PARIS) - pour un montant de 6 250,00€ HT
DP26112025	Machine à fumée effet brouillard Antari F-6 Fazer pour le centre culturel l'Echiquier - MULSTISCENIC (85 MONTAIGU) - pour un montant 8 325,22€ HT
DP26112025	Spectacle du 25-11-2025 FEMMES AU BORD DU MONDE au centre culturel l'Echiquier - LE FUNAMBULE (75018 PARIS) - pour un montant de 5 009,00€ HT
DP27112025	Installation système de communication full duplex pour le centre culturel l'Echiquier - MULSTISCENIC (85 MONTAIGU) - pour un montant de 8 262,17€ HT
DP02122025	Création d'une plateforme béton pour le bâtiment LES SENS DU BOIS ZI MONTIFAUT POUZAUGES - GUICHETEAU 85 SEVREMONT - pour un montant de 28 000€ HT

- Avis de signature des Marchés :

Madame la Présidente a notifié les marchés indiqués en **annexe n°22**.

- **Décisions du Bureau Communautaire du 25 novembre 2025 :**

<u>NUMERO</u>	<u>INTITULE</u>
Suivant délégation 2-2	
BC25112501	DEMANDE D'AIDE LEADER AU TITRE DU PROGRAMME LEADER DU GAL DU PAYS DU BOCAGE VENDEEN REHABILITATION BATIMENT ECONOMIQUE ZAE DE LA VENDRIE - TALLUD SAINTE-GEMME
BC25112502	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU SYDEV - APPUI PROJET PILOTE
Suivant délégation 2-3	
BC25112503	VOTE DE SUBVENTIONS INFERIEURES A 23 000 EUROS - SPORTS
BC25112504	VOTE DE SUBVENTIONS INFERIEURES A 23 000 EUROS - SOLIDARITES
BC25112505	VOTE DE SUBVENTIONS AUX ASSISTANTES MATERNELLES POUR 2025
Suivant délégation 2-4	
BC25112506	SUBVENTIONS ENVIRONNEMENTALES - AIDES A LA REHABILITATION DES ASSAINISSEMENTS NON COLLECTIFS
BC25112507	PACTE TERRITORIAL - AIDE AUX PARTICULIERS - VERSEMENT DES SUBVENTIONS HABITAT
Suivant délégation 2-2	
BC25112508	PROJET DE LIAISON CYCLABLE ET DEMANDE DE SUBVENTION REGIONALE

X - INFORMATIONS DIVERSES

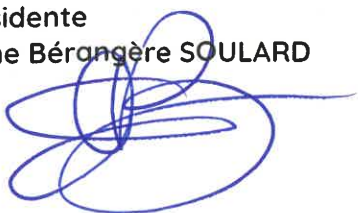
Céline Reveau évoque la rencontre avec la Région concernant le TAD et le transport scolaire. La Région a indiqué qu'elle souhaitait nous informer en amont de la décision relative au transport scolaire primaire pour les communes. Elle confirme que, pour les communes comptant moins de cinq élèves par secteur, il n'y aura plus de transport scolaire primaire à la prochaine rentrée. Les communes concernées sont Réaumur, Montournais et les Châtelliers - Châteaumur. La Région adressera un courrier au maire, suivi quelques semaines après d'un envoi aux familles concernées.

Jean-Louis Roy précise que, dans leur calcul, la Région ne prend en compte que les départs d'enfants. En effets, un élève de CM2 quittera théoriquement le transport scolaire l'année suivante pour aller au collège. En revanche, les éventuels nouveaux élèves ou ceux qui pourraient intégrer le transport scolaire ne sont pas pris en compte.

La prochaine réunion de Conseil aura lieu le **mardi 27 janvier 2026** à 19h00.

Fin de séance à 21h30

La Présidente
Madame Bérangère SOULARD



La secrétaire de séance
Anne BIZON

